

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DP / 2024 / 05 / 201

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

13 mai 2024

----

Nocturne Artisanale et  
Gastronomique

2<sup>ème</sup> édition

AdebCosne

Hyper centre

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2,

VU le Code de la route, notamment son article R. 417-10,

VU la demande présentée par l'AdebCosne – Mme Sophie ROCHARD - Directrice, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la 2<sup>ème</sup> édition de la Nocturne Artisanale et Gastronomique à Cosne-Cours-sur-Loire le Vendredi 17 mai 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités d'installation sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires, pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation.

### A R R E T E

**ARTICLE 01 :** L'arrêté DP / 2024 / 04 / 182 en date du 7 Mai 2024 est abrogé.

**ARTICLE 02 :** Le vendredi 17 Mai 2024 de 17h00 à 22h30, l'AdebCosne est autorisée à organiser une nocturne artisanale et gastronomique dans le centre ville de Cosne-Cours-sur-Loire et notamment dans les rues du Commerce et Boulevard de la République.

**ARTICLE 03 :** Le Boulevard de la République sera interdit dans sa totalité au stationnement de 15h00 à 23h00 au plus tard et à la circulation de 14h00 à 23h00.

**ARTICLE 04 :** De 16h00 à 23h00, la rue du Commerce, au niveau du carrefour avec l'avenue du Maréchal Leclerc à la place Foch, la rue Jean Jaurès, la rue de Veaugues (côté commerce), la rue Caumeau (côté commerce), la rue des Frères Gambon et la rue de Donzy seront fermées à la circulation et au stationnement.

**ARTICLE 05:** La rue Caumeau (côté Waldeck Rousseau) sera interdite à la circulation de 16h30 à 23h00, sauf pour les riverains avec un accès en double sens.

**ARTICLE 06 :** La rue de Veaugues (côté Waldeck Rousseau) sera interdite à la circulation de 16h30 à 23h00, dans sa partie comprise entre la Rue Waldeck Rousseau et la rue du Commerce, sauf pour les riverains avec un accès en double sens.

**ARTICLE 07:** Le sens de circulation de la rue de Veaugues, entre le Boulevard de la République et la rue Waldeck Rousseau sera inversée de 16h30 à 23h00.

**ARTICLE 08:** La portion de la rue de Donzy, entre la rue de la Fédération et la rue Emile Combes sera inversée de 16h30 à 23h00.

Le sens de circulation de la rue de la Fédération sera inversée de 16h30 à 23h00.

La rue des Frères Gambon sera fermée au niveau de la place Foch. Les riverains seront autorisés à circuler dans les deux sens entre la place Foch et la rue de la Fédération.

**ARTICLE 09** : Un défilé de mode aura lieu rue du Commerce jusqu'au rond point du commerce.

**ARTICLE 10** : Plusieurs véhicules Food Truck sont autorisés à stationner sur le Boulevard de la République ainsi que des producteurs locaux.

**ARTICLE 11** : Dans le cadre du plan Vigipirate, un dispositif sera mise en place par le stationnement de plusieurs véhicules de l'AdebCosne qui seront mis en travers des voies de circulation suivantes : angle rue Saint Jacques (un véhicule) ; à hauteur du haut du Boulevard rond point rue du Commerce (un véhicule) ; à hauteur du bas du Boulevard de la république rond point Clemenceau (deux véhicules), Rue des frères Gambon et Donzy ( deux véhicules) empêchant toute pénétration de véhicules. Les conducteurs devront rester à proximité de leur véhicule (en cas d'intervention des véhicules de secours).

**ARTICLE 12** : L'AdebCosne est chargée de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique et libre passage des piétons sur le trottoir.

**ARTICLE 13** : Les Services Techniques de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire sont en charge de l'installation des barrières. Le matériel devra est démonté après la manifestation.

**ARTICLE 14** : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne-Cours-sur-Loire.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE TREIZE MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**Pour Le Maire,  
L'Adjoint chargé de la Sécurité,  
Michel RENAUD,**

